

## **1. Objectifs**

Le responsable du poste médical avancé – véhicule de soutien sanitaire (PMA-VSS) est garant de son organisation, sa gestion et son commandement, pour le compte du service de la santé publique.

## **2. Conditions**

Le responsable PMA-VSS est également le responsable d'exploitation d'un service d'ambulances autorisé du canton de Neuchâtel.

## **3. Responsabilités**

Le responsable PMA-VSS:

- a) Etablit la conduite stratégique du DPMA-VSS pour l'ensemble de ses interventions ;
- b) Assure le lien avec le service de la santé publique ;
- c) Valide le rapport annuel d'activité du DPMA-VSS ;
- d) Représente le PMA-VSS auprès des partenaires médico-sanitaires cantonaux (Centrale 144, autres sévices d'ambulances autorisées dans le canton de Neuchâtel, SMUR de l'HNE et extra-cantonaux (GRIMCA), ou en désigne des représentants ;
- e) Veille à la conduite de retour d'expérience de toute intervention et exercice.

## **4. Entrée en vigueur**

Le présent cahier des charges a été validé par la COMUP le 07.09.2017. Il a été ratifié par le service cantonal de la santé publique le 07.09.2017. Il entre en vigueur le 01.10.2017.